

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Arrêté le 04 mai 2017

Approuvé le 05 juillet 2018

Commune
de Saint-Lambert
des Bois



PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE
DE SAINT-LAMBERT
DES BOIS

2

Le contexte législatif et réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables

QU'EST-CE QU'UN PADD ?

Le projet d'aménagement et de développement durables, pièce maîtresse du plan local d'urbanisme, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Comme l'ensemble des documents qui compose le plan local d'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables doit être compatible avec l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la commune doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les préoccupations majeures pour assurer le développement durable.

Le contenu du PADD est principalement défini par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Article L.151-5 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Organisation du PADD

UN PROJET QUI SE DÉCLINE À DES ÉCHELLES MULTIPLES

A travers ce qui suit, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Saint-Lambert des Bois est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLU.

Ces orientations ont été définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et par les élus du territoire et leurs partenaires, à travers les ateliers PADD, les projets et documents cadres en cours sur le territoire. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supracommunaux, tels qu'ils sont exprimés notamment à travers le plan de Parc, le Porter à Connaissance de l'Etat et le SDRIF.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire avec pour fil conducteur mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial. Elles sont organisées en trois axes transversaux.

Les Orientations d'Aménagements et de Programmation (pièce 3 du PLU) constitueront le troisième volet en déclinant le PADD à l'échelle du quartier et des secteurs de projet.

AXE 1 - ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT POUR UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

AXE 2 - RELIER LE PLATEAU ET LA VALLÉE ET RENFORCER LES USAGES

AXE 3 - PROTÉGER ET VALORISER UN ENVIRONNEMENT REMARQUABLE, DIVERSIFIÉ ET MULTI-FONCTIONNEL

Ces orientations sont complétées par plusieurs documents graphiques qui les spatialisent sur le territoire de Saint-Lambert des Bois.

Axe 1

ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT POUR UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

Saint-Lambert des Bois souhaite conserver la dynamique d'une commune familiale, en diversifiant les réponses à la création de nouveaux logements, afin de permettre l'installation de jeunes familles. Un des enjeux majeurs du PLU sera de trouver un équilibre entre le maintien du cadre de qualité de la commune et un développement urbain et démographique permettant l'accueil d'une population inter-générationnelle.

Axe 1.1 - Permettre la création mesurée de logements à horizon 2025 en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers

Axe 1.2 - Permettre le maintien d'une commune familiale et répondre aux besoins de la population actuelle

Axe 1.3 - Retravailler les entrées du bourg de Saint-Lambert et du hameau de La Brosse et améliorer la circulation dans ces espaces

Axe 1.4 - Donner les conditions d'un développement urbain qui respecte l'intégrité des paysages et du patrimoine

AXE 1.1 - PERMETTRE LA CRÉATION MESURÉE DE LOGEMENTS À HORIZON 2025 EN PRÉSERVANT LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Prévoir la création d'environ 14 logements à horizon 2025, en lien avec la capacité d'accueil de la commune en matière d'équipements, de réseaux et de transport en commun.

Diversifier les réponses à la création de nouveaux logements : par le renouvellement urbain, le changement de destination, l'évolution douce du tissu existant (division parcellaire) et le développement d'opération(s) d'ensemble (centre-bourg du hameau de La Brosse et centre-bourg de Saint-Lambert-des-Bois).

Adapter les objectifs de densité des nouvelles constructions aux secteurs selon la structure urbaine et le contexte (environnemental, paysager...) afin de répondre à une densité moyenne nette* de 20 logements par hectare.

S'appuyer en priorité sur le centre village et les espaces préférentiels de densification inscrits dans le Plan de Parc pour répondre aux besoins en logement.

Modérer la consommation d'espace agricole, naturel et forestier en limitant à 5%, dans le respect du plan de parc, l'extension des espaces urbanisés de la commune à l'horizon 2030.

AXE 1.2 - PERMETTRE LE MAINTIEN D'UNE COMMUNE FAMILIALE ET RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION ACTUELLE

Permettre l'installation de jeunes familles sur la commune à travers une offre foncière et immobilière adaptée.

Prendre en compte le vieillissement sur la commune de la population emménagée sur la première vague d'accueil démographique des années 75-80, notamment en favorisant l'adaptation des logements.

Favoriser les différents parcours résidentiels et la mixité sociale en diversifiant les types de logements (taille, accessibilité, mode d'occupation, etc.).

Permettre la création d'une station de traitement des eaux usées afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population, conformément au Schéma directeur d'assainissement de la commune.

* La densité nette correspond à la définition donnée par la Charte du Pnr HVC : la densité nette d'une opération ne prend en compte que les bâtiments et leurs parcelles. Elle ne prend pas en compte les voiries, les espaces publics, etc.

AXE 1.3 - RETRAVAILLER LES ENTRÉES DU BOURG DE SAINT-LAMBERT ET DU HAMEAU DE LA BROSSÉ ET AMÉLIORER LA CIRCULATION DANS CES ESPACES



Préserver, en entrée Nord du bourg de Saint-Lambert le cône de vue sur le manoir par le maintien des espaces ouverts et améliorer la qualité des aménagements paysagers aux abords de la RD46.



Préserver, en entrée Nord du bourg de Saint-Lambert le cône de vue sur le manoir par le maintien des espaces ouverts et améliorer la qualité des aménagements paysagers aux abords de la RD46. Améliorer l'intégration paysagère et architecturale des sites économiques perceptibles depuis la route dans le bourg de Saint-Lambert (RD46) et le hameau de La Brosse (RD91), par un traitement adapté des abords de parcelle et de la signalétique développée pour ces activités.



Sécuriser les déplacements dans le hameau de La Brosse et le bourg de Saint-Lambert en limitant le stationnement de véhicules sur les trottoirs et la voirie.

AXE 1.4 - DONNER LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT URBAIN QUI RESPECTE L'INTÉGRITÉ DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE



Préserver la lisière du massif boisé de Rambouillet et définir le Site urbain constitué.

Garantir la préservation du patrimoine bâti intéressant, remarquable et exceptionnel déjà repéré dans le cadre d'étude du patrimoine par le Parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse.



Préserver les fonds de jardin présentant un ensemble intéressant du point de vue paysager, environnemental ou patrimonial, notamment ceux situés dans le cône de vue du manoir du centre-bourg de Saint-Lambert.

Veiller à la bonne insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions, vis à vis de leur environnement proche (voisinage) et lointain (perceptibles depuis les milieux ouverts et les principaux points de vue) et assurer une frange paysagère lors de construction en limite d'espaces agricoles ou boisés.

Encadrer et accompagner le traitement des limites séparatives (clôtures et plantations), en particulier lorsqu'elles sont au contact des milieux agricoles ou naturels. Limiter le développement des murs en front de rue.

Promouvoir des formes urbaines adaptées aux formes bâties existantes.

RELIER LE PLATEAU ET LA VALLÉE ET RENFORCER LES USAGES

La commune de Saint-Lambert des Bois, inscrite dans le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, bénéficie d'un cadre paysager et environnemental riche. Le village s'est développé en plusieurs bourgs: Saint-Lambert, La Brosse et Vaumurier. Les deux bourgs majeurs: Saint-Lambert et La Brosse, peuvent être reliés par le biais de cheminements doux afin de renforcer les connexions. La mise en place d'un lieu de centralité peut également renforcer ce lien. Les diverses activités présentes sur la commune se maintiennent et peuvent également évoluer.

Axe 2.1 - Relier le hameau de plateau et le bourg de la vallée

Axe 2.2 - Identifier un espace de centralité entre le hameau de La Brosse et le bourg de Saint-Lambert par une réflexion conjointe sur la mobilité, les espaces publics et les activités

Axe 2.3 - Développer les usages et les perceptions de la vallée du Rhodon

Axe 2.4 - Encadrer les possibilités de mutation ou d'évolution des principaux sites économiques de la commune

AXE 2.1 - RELIER LE HAMEAU DE PLATEAU ET LE BOURG DE LA VALLÉE

←---→ Réhabiliter la continuité existante des « modes doux » entre le hameau de La Brosse et le bourg de Saint-Lambert en s'appuyant sur le chemin rural existant.

Aménager le cheminement de façon à concilier un traitement sobre de la voie et sa praticabilité et sa sécurité pour les piétons, les cycles et un usage agricole.

←---→ Développer un cheminement piéton sur la RD46 rejoignant le bourg de Saint-Lambert et le hameau de Vaumurier au croisement de la RD91 en lien avec le déplacement de l'arrêt de bus sur ce secteur.

←---→ Identifier les cheminements existants et leur ré-ouverture (chemin entre le hameau de La Brosse et Saint-Forget, chemin entre le hameau de La Brosse et le hameau de Vaumurier)

AXE 2.2 - IDENTIFIER UN ESPACE DE CENTRALITÉ ENTRE LE HAMEAU DE LA BROSSE ET LE BOURG DE SAINT-LAMBERT PAR UNE RÉFLEXION CONJOINTE SUR LA MOBILITÉ, LES ESPACES PUBLICS ET LES ACTIVITÉS



Proposer dans le bourg de Saint-Lambert un espace public identifié et convivial permettant de concentrer les fonctions et les usages liés à la mobilité et aux activités :

Petit mobilier urbain (bancs, tables, jeux), espaces de convivialité (jardin, boulodrome)

Lieu de stationnement de commerces ambulants et d'accueil de services itinérants,

Places de covoiturage aménagées qualitativement et favorablement à cette pratique (attente, rencontre)

Relier ces lieux de centralité au projet de liaison douce entre le bourg de Saint-Lambert, le hameau de La Brosse et le hameau de Vaumurier.

Organiser l'éco-mobilité et les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture (développement du covoiturage, de l'autopartage, de la voiture électrique) et améliorer l'accès à Saint-Quentin-en-Yvelines (gare, lycées) et à Saint-Rémy-les-Chevreuse (gare RER, collège), en lien avec la politique intercommunale.

AXE 2.3 - DÉVELOPPER LES USAGES ET LES PERCEPTIONS DE LA VALLÉE DU RHODON



Reconstituer la perméabilité visuelle de la vallée du Rhodon et rechercher la réouverture de la vallée entre Saint-Lambert et Milon-la-Chapelle.

AXE 2.4 - ENCADRER LES POSSIBILITÉS DE MUTATION OU D'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA COMMUNE



Investir les surfaces existantes disponibles du site de La Source (pépinières d'entreprises, espace de coworking).



Prévoir les besoins d'évolution des principaux sites économiques de la commune et la valorisation de leurs espaces: la Source Val Saint-Lambert, l'ITEP, l'activité commerciale de La Brosse, le centre Port-Royal, la clinique équine, etc.

Maintenir l'ensemble des activités existantes.

Permettre l'installation d'artisans sur la commune et l'implantation, au sein du tissu bâti, d'activités de petite échelle compatibles avec la proximité d'habitations.



Prendre en compte dans les aménagements la future desserte numérique permettant le télétravail et le travail à domicile.

Anticiper le besoin d'évolution des activités agricoles et maraîchères et permettre leur diversification.

Axe 3

PROTÉGER ET VALORISER UN ENVIRONNEMENT REMARQUABLE, DIVERSIFIÉ ET MULTIFONCTIONNEL

Afin de préserver et valoriser la vallée, il est important de protéger le massif boisé et de pérenniser les espaces agricoles qui dominent sur le plateau. De nombreux sites naturels remarquables composent le territoire de la commune, il est nécessaire de les préserver. La commune est concernée par des risques naturel et technologique qu'il s'agira de traduire dans le projet de PLU.

Axe 3.1 - Préserver et gérer les milieux naturels remarquables, principalement les milieux humides de la vallée

Axe 3.2 - Protéger le massif boisé et prendre en compte sa multi-fonctionnalité

Axe 3.3 - Pérenniser les espaces agricoles du plateau

Axe 3.4 - Conforter la trame verte et bleue

Axe 3.5 - Promouvoir les économies d'énergie et l'habitat durable au travers de l'actualisation du bâti existant et des futurs projets

Axe 3.6 - Prendre en compte les risques et les nuisances et limiter l'impact des futurs projets

AXE 3.1 - PRÉSERVER ET GÉRER LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES, PRINCIPALEMENT LES MILIEUX HUMIDES DE LA VALLÉE



Traduire la reconnaissance environnementale du Site Natura 2000 des tourbières et prairies tourbeuses de la Forêt d'Yveline.



Préserver les zones humides au travers d'un zonage adapté.

Préserver et restaurer les zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les fonds de vallées.



Protéger et gérer les milieux naturels des sites de biodiversité remarquables identifiés au plan de parc: Prairie humide de la Gravelle et ses abords, Fonds tourbeux de Port Royal



Maintenir et restaurer les zones d'intérêt écologiques à conforter et identifiées par le plan de parc : Prairies humides de Champ Garnier, Boisements marécageux et zones humides de Vaumurier, Prairies de Saint Lambert, Zones humides du Moulin de Fauveau, Prairies et boisements de la Poufille

AXE 3.2 - PROTÉGER LE MASSIF BOISÉ ET PRENDRE EN COMPTE SA MULTIFONCTIONNALITÉ



Respecter la bande d'inconstructibilité générée par la protection de la lisière du Massif de Rambouillet en cohérence avec le SDRIF.

Adapter la règle de protection de la lisière du Massif boisé dans le Site urbain constitué en lien avec les protections existantes dans le périmètre.



Traduire la reconnaissance environnementale du Site Natura 2000 du Massif de Rambouillet et des zones humides associées.

Contenir le bâti isolé par l'évolution limitée de l'existant et l'encadrement des terrains de loisirs.

Permettre et encadrer les installations sylvicoles au sein de l'espace boisé.

AXE 3.3 - PÉRENNISER LES ESPACES AGRICOLES DU PLATEAU



Pérenniser les espaces ouverts agricoles du plateau de La Brosse et de Champ Garnier au travers d'un zonage adapté, dans un souci de continuité des corridors écologiques.

Rechercher des solutions aux besoins d'évolution de la clinique équine.

Permettre la reconversion des bâtiments agricoles et veiller au respect du bâti ancien et à l'adaptation aux caractéristiques architecturales et paysagères.

AXE 3.4 - CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE



Préserver et restaurer les zones d'écoulement et d'expansion des crues dans le fond de vallée.

Protéger les continuités linéaires terrestres les plus structurantes : les haies, les bandes enherbées et les alignements d'arbres les plus remarquables identifiés au Plan de Parc.



Protéger et gérer les milieux naturels des sites de biodiversité remarquables identifiés au plan de parc: Fonds tourbeux de Port-Royal et la prairie humide de la Gravelle et ses abords.



Limiter la fragmentation des espaces naturels et agricoles et le développement linéaire des espaces urbanisés au profit d'une urbanisation dans le tissu urbain existant ou en profondeur, en cohérence avec les enveloppes urbaines prévues au Plan de Parc.

Traiter les limites de propriétés en accord avec l'environnement naturel proche et en cohérence avec le contexte (perméabilité des clôtures, type, hauteur, matériaux et essences utilisées).

AXE 3.5 - PROMOUVOIR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET L'HABITAT DURABLE AU TRAVERS DE L'ACTUALISATION DU BÂTI EXISTANT ET DES FUTURS PROJETS

Favoriser l'actualisation du bâti existant en matière de confort thermique et de performance énergétique.

Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, précipitations, vents dominants) dans la conception et l'implantation des nouveaux bâtiments.

Autoriser un urbanisme soucieux des performances énergétiques et de la construction durable, intégrant les sensibilités paysagère, environnementale et patrimoniale des sites.

AXE 3.6 - PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES ET LIMITER L'IMPACT DES FUTURS PROJETS

Tenir compte de la nature des sols (retrait gonflement des argiles, zone de cavité) et des contraintes qui y sont directement liées pour l'implantation des futures constructions et aménagements.

Prendre en compte les risques technologiques (chimie, hydrocarbure, gaz, etc.) dans les choix d'implantation des futurs développements.

Limiter l'imperméabilisation des sols et garantir la gestion des eaux de pluie à la parcelle à travers le règlement.

Limiter les débits de fuite dans les nouveaux espaces urbanisés et le ré-aménagement d'espaces tendant à augmenter le niveau d'imperméabilisation d'une parcelle, en cohérence avec les objectifs du SAGE Orge Yvette.

DOCUMENTS GRAPHIQUES

DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE

DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 - ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT POUR UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

Axe 1.1 - Permettre la création mesurée de logements à horizon 2025 en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers



S'appuyer en priorité sur le centre village et les espaces préférentiels de densification inscrits dans le Plan de Parc pour répondre aux besoins en logement.

Axe 1.3 - Retravailler les entrées de bourg de Saint-Lambert et du hameau de La Brosse et améliorer la circulation dans ces espaces



Préserver, en entrée Nord du bourg de Saint-Lambert le cône de vue sur le manoir par le maintien des espaces ouverts et améliorer la qualité des aménagements paysagers aux abords de la RD46.



Sécuriser les déplacements dans le hameau de La Brosse et le bourg de Saint-Lambert en limitant le stationnement de véhicules sur les trottoirs et la voirie.



Donner les conditions de l'amélioration paysagère de l'entrée Sud du bourg de Saint-Lambert en encadrant les nouveaux projets d'aménagement (traitement des abords de parcelle, orientation du bâti, franges végétales, etc.).

Axe 1.4 - Donner les conditions d'un développement urbain qui respecte l'intégrité des paysages et du patrimoine



Préserver la lisière du massif boisé de Rambouillet et définir le Site urbain constitué.



Préserver les fonds de jardin présentant un ensemble intéressant du point de vue paysager, environnemental ou patrimonial, notamment ceux situés dans le cône de vue du manoir du centre-bourg de Saint-Lambert.

AXE 2 - RELIER LE PLATEAU ET LA VALLÉE ET RENFORCER LES USAGES

Axe 2.1 - Relier le hameau de plateau et le bourg de la vallée



Réhabiliter la continuité existante des «modes doux» entre le hameau de La Brosse et le bourg de Saint-Lambert en s'appuyant sur le chemin rural existant.



Développer un cheminement piéton sur la RD 46 rejoignant le bourg de Saint-Lambert et le hameau de Vaumurier au croisement de la RD 91 en lien avec le déplacement de l'arrêt de bus sur ce secteur.



Identifier les cheminements existants et leur réouverture (chemin entre le hameau de La Brosse et Saint-Forget, chemin entre le hameau de La Brosse et le hameau de Vaumurier)

Axe 2.2 - Identifier un espace de centralité entre le hameau de la brosse et le bourg de Saint-Lambert par une réflexion conjointe sur la mobilité, les espaces publics et les activités



Proposer dans le bourg de Saint-Lambert un espace public identifié et convivial permettant de concentrer les fonctions et les usages liés à la mobilité et aux activités :



Petit mobilier urbain (bancs, tables, jeux), espaces de convivialité (jardin, boulodrome)

Lieu de stationnement de commerces ambulants et d'accueil de services itinérants,

Places de covoiturage aménagées qualitativement et favorablement à cette pratique (attente, rencontre)

AXE 2 - RELIER LE PLATEAU ET LA VALLEE ET RENFORCER LES USAGES

Axe 2.3 - Développer les usages et les perceptions de la vallée du Rhodon



Reconstituer la perméabilité visuelle de la vallée du Rhodon et rechercher la ré-ouverture de la vallée entre Saint-Lambert et Milon-la-Chapelle

Axe 2.4 - Pérenniser les espaces et les fonctions agricoles et maintenir les ouvertures paysagères



Investir les surfaces existantes disponibles du site de La Source (pépinières d'entreprises, espace de coworking)



Prévoir les besoins d'évolution des principaux sites économiques de la commune et la valorisation de leurs espaces: la Source du Val Saint-Lambert, l'ITEP, l'activité commerciale de La Brosse, le centre Port-Royal, la clinique équine.



Prendre en compte dans les aménagements la future desserte numérique permettant le télétravail et le travail à domicile.

AXE 3 - PROTÉGER ET VALORISER UN ENVIRONNEMENT REMARQUABLE, DIVERSIFIÉ ET MULTI-FONCTIONNEL

Axe 3.1 - Préserver et gérer les milieux naturels remarquables, principalement les milieux humides de la vallée



Traduire la reconnaissance environnementale du Site Natura 2000 des tourbières et prairies tourbeuses de la Forêt d'Yveline.



Maintenir et restaurer les zones d'intérêt écologiques à conforter et identifiées par le plan de parc : Prairies humides de Champ Garnier, Boisements marécageux et zones humides de Vaumurier, Prairies de Saint Lambert, Zones humides du Moulin de Fauveau, Prairies et boisements de la Poufille



Préserver les zones humides au travers d'un zonage adapté.



Protéger et gérer les milieux naturels des sites de biodiversité remarquables identifiés au plan de parc: Prairie humide de la Gravelle et ses abords, Fonds tourbeux de Port Royal

Axe 3.2 - Protéger le massif boisé et prendre en compte sa multi-fonctionnalité



Respecter la bande d'inconstructibilité générée par la protection de la lisière du Massif de Rambouillet en cohérence avec le SDRIF.



Traduire la reconnaissance environnementale du Site Natura 2000 du Massif de Rambouillet et des zones humides associées.

Axe 3.4 - Conforter la trame verte et bleue



Préserver les cours d'eau et leurs abords et permettre la restauration de leur continuité écologique et sédimentaire et l'amélioration de la qualité de l'eau.



Limiter la fragmentation des espaces naturels et agricoles et le développement linéaire des espaces urbanisés au profit d'une urbanisation dans le tissu urbain existant ou en profondeur, en cohérence avec les enveloppes urbaines prévues au Plan de Parc.



Protéger et gérer les milieux naturels des sites de biodiversité remarquables identifiés au plan de parc: Fonds tourbeux de Port-Royal et la prairie humide de la Gravelle et ses abords.



Champ-Garnier

Vaumurier

La Source

La Brosse

Saint-Lambert

Centre Poit-Royal

0 250 500 750m